

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unaniment d'adopter le procès-verbal du 23 novembre 2023.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

292-12-2023 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unaniment que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

FACTURES PAYÉES		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Bell Mobilité	Cellulaire novembre	48.25 \$
Hydro-Québec	Salle, bureau, garage, égout, éclairage	1 142.61 \$
CPTAQ	Demande 2ième Rang Nord	333.00 \$
TOTAL		1 523.86 \$

FACTURES À PAYER		
Fournisseurs	Description	\$ taxes incluses
Arpo	Rang 5 Nord et Sud	1 945.96 \$
Buropro	Copies mensuelles	51.50 \$
Centre Régional Biblio	Carte d'abonné plastifié	4.65 \$
Construction d'Équerre	Diverses rénovations - excluant la porte pas coupe son	23 047.95 \$
Entreprises Michaud	Décompte #6 et #7 Rang 5 Nord et Sud	60 590.48 \$
Ferme The-Val	Location tracteur novembre et immatriculation	3 053.68 \$
Fonds d'information	Mutation novembre	5.00 \$
Fusion Environnement	Cueillette des matières résiduelles et crédit ajustement diésel	2 995.86 \$
GLS Logistiques	Envoi mise en demeure règlement municipaux	21.32 \$
Groupe TAQ	Brochure nouvel arrivant	140.27 \$
Laboratoire R-d-Loup	Rapport final Rang 5 nord et sud	528.89 \$
Lee Conciergerie	Entretien novembre	180.01 \$
Librairie Amqui	Copies invitation fête de Noël	19.55 \$
MRC Matapédia	Informatique, téléphonie, licences office et google, boîte Matapédia, honoraire PIRRL	884.92 \$
Municipalité d'Alberville	Frais d'administration projet serres	7 568.14 \$
OK Pneus	4 pneus récapés Western	1 584.54 \$
Pavages des Monts	Décompte #2 Rang 5 Nord	24 330.35 \$
Pièces d'auto DR	Valves et pièces pour compresseur	285.51 \$
Propulse Energie	Diésel	5 823.22 \$
Protection Garvex	10 puces système d'alarme	80.37 \$
Quincaillerie Gagnon	Lumières de Noël	33.78 \$

Remises provinciales et fédérales	nov-23	6 091.93 \$
Sani-Manic	Vidange fosse septique	275.94 \$
SB Concept	Réaménagement bibliothèque - Mécanique du bâtiment	1 724.63 \$
Société généalogie Matapédia	Cotisation annuelle	30.00 \$
Visa	Correcteur, 2 diners formation RCR, 2 rouleaux de timbres, copies plans PIRRL, petit réfrigérateur, remerciement 30 ans	1 068.44 \$
TOTAL		142 366.89 \$

Je soussignée, Mme Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés. En fois, je donne le présent certificat.

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les transferts budgétaires suivants soient acceptés :

Vote pour : 5 Vote contre : 0

DE	MONTANT	À	MONTANT
02-110-00-493 Réception	5\$	02-110-00-494 Associations et abonnements	5\$
02-130-00-412 Services juridiques	331\$	02-130-00-413 Comptabilité et vérification	331\$
02-130-00-412 Services juridiques	923\$	02-130-00-414 Administration et informatique	923\$
02-130-00-412 Services juridiques	339\$	02-130-00-670 Fournitures de bureau	339\$
02-320-00-141 Salaires	4142\$	02-320-00-453 Services de génie	4142\$
02-330-00-631 Essence et diésel	2774\$	02-320-00-631 Essence et diésel	2774\$
02-320-00-516 Location machinerie	850\$	02-320-00-521 Entretien chemin et trottoir	6381\$
02-320-00-521-02 Nivelage chemin	503\$		
02-320-00-522 Entretien bâtiment et terrain	500\$		
02-320-00-525 Entretien véhicules	2423\$		
02-320-00-526 Entretien machinerie	2105\$		
02-320-00-526 Entretien machinerie	3237\$	02-320-00-521-01 Creusage de fossé	6032\$
02-190-00-419 Services professionnels	1000\$		
02-130-00-419 Autres services professionnels	1500\$		
02-130-00-453 Services de génie	295\$		
02-622-00-141 Salaires	9397\$	02-320-00-521-03 Fauchage	9397\$
02-320-00-141 Salaires	161\$	02-320-00-635 Abat poussière	161\$

02-330-00-525 Entretien véhicule	172\$	02-330-00-425 Assurances véhicules	172\$
02-590-10-959 Démarche MADA	129\$	02-590-00-670 Fourniture nouvel arrivant	129\$
02-622-00-141 Salaires	1103\$	02-610-00-349 Avis public	1103\$
02-622-00-141 Salaires	362\$	02-622-00-970 Autres	362\$
02-412-00-453 Services technique	1913\$	02-414-00-521 Entretien égout	1913\$
02-451-00-453 Services génie matières recyclables	29\$	02-452-00-453 Services génie matières recyclables	29\$
02-412-00-453 Services technique	587\$	02-452-20-951 Cueillette matières recyclables	1353\$
02-414-00-445 Vidange fosse septique	748\$		
02-470-00-410 Honoraires berce	18\$		
02-470-00-410 Honoraires berce	582\$	02-452-30-446 Cueillette matières organiques	1006\$
02-520-00-970 Contribution OMH	343\$		
02-355-00-521 Contrat de lignage	81\$		
02-355-00-521 Contrat de lignage	25\$	02-452-30-453 Service de génie matière organiques	25\$
02-622-00-690 Autres fournitures	10000\$	02-621-00-996 Aide financière entreprises privés	10000\$
02-701-20-641 Articles de quincaillerie	46\$	02-701-20-660 Articles de nettoyage	46\$
02-701-20-641 Articles de quincaillerie	33\$	02-701-30-522 Entretien bâtiment	33\$
02-110-00-970 Subvention et dons élus	507\$	02-701-70-609 Activités Centenaire	507\$
02-110-00-970 Subvention et dons élus	90\$	02-701-90-959-01 Embellissement communautaire	90\$
02-702-30-670 Fournitures bureau, livres	27\$	02-702-30-459 Contrat Symphony	27\$
02-702-30-670 Fournitures bureau, livres	281\$	02-702-30-494 Contrat BNCP	281\$

293-12-2023 : CORRESPONDANCES

La greffière-trésorière dépose la correspondance.

294-12-2023 : DONS

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'effectuer un don de \$25 chacun à la Fondation Cœur et AVC et Les Grands Amis de la Vallée

Vote pour : 5 et vote contre : 0

295-12-2023 : CALENDRIER DES SÉANCES 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement.

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20 h :

- 8 janvier
- 4 mars
- 6 mai
- 8 juillet
- 9 septembre
- 4 novembre
- 5 février
- 8 avril
- 3 juin
- 5 août
- 7 octobre
- 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

296-12-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-12 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville peut par règlement fixer la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux modifiant le règlement 2022-02;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le dépôt du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que le règlement 2023-12 soit adopté et décrète ce qui suit.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

RÈGLEMENT NO 2023-12 MODIFICATION RÈGLEMENT 2022-02

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de " Règlement décrétant la rémunération et l'allocation pour les élus municipaux ".

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.
- 2.2 Allocation de dépense correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 2.3 Remboursement de dépense signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.
- 2.4 Organisme mandataire de la municipalité: organisme que la loi déclare mandataire de la municipalité et dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil municipal. Sont exclus de ce groupe l'office municipal d'habitation et un organisme supra municipal.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base mensuelle est fixée à 1 370.53 \$ pour le maire et de 145.43 \$ pour chacun des conseillers.

La rémunération de base sera indexée à chaque année au 1^{er} janvier de 4%.

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSE

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et chacun des conseillers.

ARTICLE 5 : METHODES DES VERSEMENTS DU SALAIRE DES CONSEILLERS

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3 et 4 sont calculées sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée à chacun de membres du conseil à tous les mois, soit à la fin de chaque mois, sans égard à leur présence.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES DEPENSES

Article abrogé et remplacé par une politique de remboursement de dépenses

ARTICLE 7 : EXCEPTION POUR LE MAIRE

Article abrogé et remplacé par une politique de remboursement de dépenses

ARTICLE 8 : PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEES

Article abrogé et remplacé par une politique de remboursement de dépenses

ARTICLE 9 : TRANSPORT EN COMMUN

Article abrogé et remplacé par une politique de remboursement de dépenses

ARTICLE 10 : VEHICULE PERSONNEL

Article abrogé et remplacé par une politique de remboursement de dépenses

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Le présent règlement abroge le règlement 2022-02 ou tout autre règlement semblable.

ADOPTÉE À ALBERTVILLE, CE 4 DÉCEMBRE 2023

**297-12-2023 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'Alberville de se doter d'une politique qui encadre le remboursement des dépenses des élus, des personnes nommées par le Conseil et des employés municipaux;

Considérant que cette politique a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir le remboursement des dépenses des élus, des personnes nommées par le Conseil et des employés municipaux;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas que la municipalité d'Alberville statue et ordonne que la politique sur le remboursement des dépenses des élus, des personnes nommées par le Conseil et des employés municipaux soit et est, par les présentes, adoptée pour décréter ce qui suit :

Vote pour : 5 Vote contre : 0

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

1. Objectif

La présente politique vise à encadrer le remboursement des dépenses des élus, des personnes nommées par le Conseil et des employés municipaux

2. Remboursement des frais de déplacement

Pour assister à une séance, à une rencontre de travail ou à un comité à l'extérieur de la municipalité, un membre du conseil a droit à un remboursement pour ses frais de déplacement, pour l'aller et le retour afin de se rendre au lieu de la rencontre.

Une personne nommée par le Conseil pour faire partie d'un comité à l'extérieur de la municipalité ou un employé municipal a droit à un remboursement pour ses frais de déplacement, pour l'aller et le retour afin de se rendre au lieu de la rencontre.

Les frais de déplacement d'un membre du Conseil, d'une personne nommée par le Conseil ou d'un employé municipal pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions pour le compte de la Municipalité sont remboursés selon les tarifs établis ci-dessous :

- Utilisation d'une automobile personnelle : Taux par km établi selon le tableau suivant

Coût de l'essence	Taux par km selon le coût de l'essence
1.40\$ à 1.449\$	0.55\$
1.45\$ à 1.499\$	0.56\$
1.50\$ à 1.549\$	0.57\$
1.55\$ à 1.599\$	0.58\$
1.60\$ à 1.649\$	0.59\$
1.65\$ à 1.699\$	0.60\$
1.70\$ à 1.749\$	0.61\$
1.75\$ à 1.799\$	0.62\$
1.80\$ à 1.849\$	0.63\$
1.85\$ à 1.899\$	0.64\$
1.90\$ à 1.949\$	0.65\$
1.95\$ à 1.999\$	0.66\$
2.00\$ à 2.049\$	0.67\$
2.05\$ à 2.099\$	0.68\$
2.10\$ à 2.149\$	0.69\$

- Utilisation d'un transport en commun (taxi, avion, train, autobus) : Le coût du billet, sur présentation des pièces justificatives

- Location d'une automobile : Le coût de la location et de l'essence, sur présentation des pièces justificatives
- Stationnement : Le coût du billet, sur présentation des pièces justificatives
- Chambre d'hôtel : Le coût de la chambre sur présentation des pièces justificatives
- Allocation pour repas : sur présentation de pièces justificatives ou montants établis suivants
 - Déjeuner : 17\$
 - Dîner : 28\$
 - Souper : 37\$

* Les montants peuvent être supérieurs à ceux mentionnés ci-haut lorsque les rencontres sont situées dans les grands centres et dans la mesure du raisonnable.

Pour percevoir le remboursement de ses frais de déplacement, tout membre du Conseil, personne nommée ou employé municipal doit remplir et déposer à l'administration une formule de réclamation. Les montants réclamés doivent être raisonnables.

De plus, le covoiturage est à prioriser lorsque possible et les boissons alcoolisées ne sont pas remboursées.

3. Indexation

Tout remboursement des frais d'allocation de repas fixés par la présente politique sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par l'Institut de la statistique du Québec.

Adoption de la politique : 4 décembre 2023

298-12-2023 : PRÊT CHEZ DESJARDINS POUR LE PROJET DE MUNICIPALISATION DU CHEMIN DU 2^{IÈME} RANG NORD

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville demande un financement temporaire à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia d'un montant de 117 502 \$ en vertu du règlement d'emprunt 2023-03. M. Martin Landry, maire, et Mme Mélissa Hébert, directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité d'Albertville.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

299-12-2023 : PARTICIPATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA (RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12)

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma

d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

En conséquence, sur une proposition de Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville :

1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;
2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de 1865\$ telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

ANNEXE 1 SOMMES À PRÉLEVER AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS CLIENTES POUR FINANCER LE MONTANT RÉSIDUEL PRÉVU À LA RÉSERVE FINANCIÈRE

	Réserve	Intérêts estimés sur réserve au 01-01-2027 taux à 5.32%	Coût estimé 2029	À combler	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	17 471 \$	2 939 \$	27 453 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	18 864 \$	3 174 \$	31 539 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Causapsal	26 601 \$	4 475 \$	37 395 \$	6 319 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$
Albertville	18 279 \$	3 075 \$	28 815 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	19 455 \$	3 273 \$	28 406 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 081 \$	3 378 \$	33 582 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	21 501 \$	3 617 \$	32 492 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Amqui	32 082 \$	5 397 \$	49 925 \$	12 446 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$
Lac-au-Saumon	24 238 \$	4 078 \$	37 804 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	19 053 \$	3 206 \$	29 632 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	18 392 \$	3 094 \$	29 496 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	19 695 \$	3 313 \$	30 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	23 791 \$	4 003 \$	30 313 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	24 327 \$	4 093 \$	37 395 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	18 290 \$	3 077 \$	28 270 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moise	19 697 \$	3 314 \$	29 632 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	19 367 \$	3 258 \$	29 904 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	19 113 \$	3 216 \$	30 721 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	19 704 \$	3 315 \$	29 924 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
TOTAL:	400 000 \$	67 297 \$	613 009 \$	145 712 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$

300-12-2023 : DÉCOMPTÉ #2 DE PAVAGE DES MONTS ET RÉCEPTION PROVISOIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG 5 NORD

Il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Pavages des Monts, selon le décompte #2 et la réception provisoire pour le pavage du Rang 5 Nord au montant de 24 330.35\$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue de 5%.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

301-12-2023 : DÉCOMPTÉ #6 DE LES ENTREPRISES MICHAUD ET RÉCEPTION PROVISOIRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RANG 5 NORD ET SUD

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises Michaud et fils, selon le décompte #6 et la réception provisoire pour les travaux de voirie des Rangs 5 Nord et Sud au montant de 5 337.37\$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue de 5% des travaux effectués en 2023.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

302-12-2023 : DÉCOMPTÉ #7 DE LES ENTREPRISES MICHAUD ET RÉCEPTION DÉFINITIVE CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE DES RANG 5 NORD ET SUD

Il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'effectuer le paiement de facture de Les Entreprises Michaud et fils, selon le décompte #7 et la réception définitive pour les travaux de voirie des Rangs 5 Nord et Sud au montant de 55 253.11\$ (taxes incluses) pour la libération de la retenue de 5% des travaux effectués en 2022.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

303-12-2023 : ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX DES RANG 5 NORD ET SUD

- **Numéro de dossier :** XLE49674
- **Titre du projet :** Réfection du 5^e rang Sud et Nord

ATTENDU QUE la municipalité d'Albertville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} août 2022 au 6 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Albertville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur.

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Jennyfer Ruel et résolu unanimement:

- 1- Que le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 2- Que la municipalité autorise le service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

304-12-2023 : CHOIX DU TRACÉ CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES HÉRONS

Considérant que la municipalité a conçu un projet pour un second tracé du chemin des Hérons qui permettrait aux propriétaires riverains d'augmenter la superficie de leur terrain pour de futurs besoins environnementaux;

Considérant que la municipalité a interpellé les propriétaires riverains du chemin des Hérons concernant leur intérêt à faire l'acquisition d'une parcelle de terrain qui les enclaveraient si le deuxième tracé était choisi;

Considérant que pour aller de l'avant, la majorité devait déclarer leur intérêt pour poursuivre ce projet;

Considérant que tous les propriétaires ont signifié leurs intérêts de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain;

Par conséquent, il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement de retenir le second tracé pour la réalisation du projet de municipalisation du chemin des Hérons.

Vote pour : 5 et vote contre : 0

305-12-2023 : MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES RÈGLES DE GOUVERNANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albertville (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 219-09-2023 de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Par conséquent, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité décrète ce qui suit :

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;

- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
 - c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »
- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
 - b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
 - c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
 - d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
 - e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
 - f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
 - g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
 - h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
 - i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
 - j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.
- 3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

Vote pour : 5 et vote contre : 0

306-12-2023 : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AINÉS (RQFA)

Attendu que la municipalité d'Albertville a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Jacques Joncas et résolu unanimement que madame Jennyfer Ruel soit désignée responsable des questions familles et aînés pour la municipalité d'Alberville.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

307-12-2023 : AUGMENTATION LIMITE CARTE DE CRÉDIT VISA

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la limite de carte de crédit Visa pour certains achats particuliers;

En conséquence, il est proposé par Mme Jennyfer Ruel, secondé par Mme Denise Desmarais et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à augmenter la limite à 5000\$.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

308-12-2023 : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

309-12-2023 : PÉRIODE DE QUESTION

Des questions sont posées concernant les demandes à la CPTAQ pour le chemin des Hérons et le chemin des Érables ainsi que sur la consultation des propriétaires riverains seulement.

310-12-2023: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jacques Joncas, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20h41.

Vote pour : 5 Vote contre : 0

Martin Landry
Maire

Mélissa Hébert
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Martin Landry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.